



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGT-SIXIÈME RÉUNION

Montréal, 16 – 27 octobre 2017

Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (Doc 9284)* à introduire dans l'édition de 2019-2020

NUMÉRO ONU 1308 — PRESCRIPTIONS D'EMBALLAGE SUPPLÉMENTAIRES

(Note présentée par D. Brennan)

RÉSUMÉ

La présente note de travail propose d'ajouter des restrictions aux instructions d'emballage 361 et 364 pour le numéro ONU 1308, afin de les aligner sur les dispositions figurant dans l'instruction P001 du Règlement type de l'ONU.

Suite à donner par le Groupe DGP : Le Groupe DGP est invité à envisager de modifier les instructions d'emballage 361 et 364 comme il est indiqué en appendice.

1. INTRODUCTION

1.1 At the 51st session of the UN Subcommittee that was held in early July a working paper submitted by the expert from Germany drew attention to the wording of special packing provision PP33 in Packing Instruction P001 of the UN Model Regulations.

1.2 The working paper proposed some clarification to the wording of PP33 which was not adopted by the Subcommittee. However, what was confirmed in the meeting is that PP33 limits the packing of UN 1308 — **Zirconium suspended in a flammable liquid** in Packing Groups I and II to combination packagings only with a maximum gross mass of 75 kg.

1.3 The Technical Instructions however permit single packagings for UN 1308 in both Packing Group I and Packing Group II in Packing Instructions 361 and 364 respectively. This is less restrictive than permitted by the UN Model Regulations and therefore inconsistent with multi-modal harmonization. The 75 kg gross mass restriction should not be an issue as Packing Instruction 361 limits the net quantity to 30 L and Packing Instruction 364 to 60 L.

* Seuls le résumé et l'appendice sont traduits.

1.4 Based on the restriction set out in PP33 in P001 in the UN Model Regulations it is proposed to introduce wording into the two packing instructions to restrict UN 1308 to combination packagings only.

2. **SUITE À DONNER PAR LE GROUPE DGP**

2.1 Le Groupe DGP est invité à examiner les modifications des instructions d'emballage 361 et 364 qui sont présentées en appendice.

APPENDICE

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE LA PARTIE 4 DES INSTRUCTIONS TECHNIQUES

Partie 4

INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE

(...)

Chapitre 5

CLASSE 3 — LIQUIDES INFLAMMABLES

(...)

Instructions d'emballage 360 – 366
Aéronefs cargos seulement

(...)

PRESCRIPTIONS D'EMBALLAGE SUPPLÉMENTAIRES POUR LES EMBALLAGES UNIQUES

Numéro ONU 1308

Les emballages uniques ne sont pas permis dans le cas des Groupes d'emballage I et II.

Groupe d'emballage III

— Les emballages doivent répondre aux spécifications de performances du groupe d'emballage II si la matière présente un risque subsidiaire de la classe 8.

(...)

(...)

— FIN —